



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°192/2024

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHEMIN DES JARDINS / FG DE MONTARGIS
TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LE LOING
DU 09 SEPTEMBRE 2024 AU 31 DECEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie –Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu les articles R 417-10 et L 325-1 à L325-3 du Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la demande en date du 03 septembre 2024 par l'entreprise TERIDEAL sollicitant l'autorisation de stationner une roulotte de chantier, de stocker des matériaux et fournitures au niveau du City Park chemin des jardins, de circuler avec des engins de chantier fg de Montargis, rue Jean Jaurès, place Coligny, chemin des jardins et bd de la République et d'interdire le stationnement fg de Montargis le long de la rivière en vis-à-vis du n°2 jusqu'au n°24, du 09 septembre 2024 au 31 décembre 2024.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la création d'une aire de stockage des matériaux et le stationnement d'une roulotte de chantier au niveau du City Park chemin des jardins, les engins seront autorisés à circuler fg de Montargis, rue Jean Jaurès, place Coligny, chemin des jardins et bd de la République du 09 septembre 2024 au 31 décembre 2024.

Le stationnement sera interdit fg de Montargis le long de la rivière en vis-à-vis du n°2 jusqu'au n°24 du 07 au 18 octobre 2024.

ARRETE

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à effectuer des travaux de restauration de la continuité écologique sur le Loing du 09 septembre 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 :

L'entreprise TERIDEAL est autorisée à créer une aire de stockage, à installer une roulotte de chantier ainsi que des barrières HERAS pour délimiter la zone d'installation du chantier chemin des jardins au niveau du City Park du 09 septembre 2024 au 31 décembre 2024.

Article 3 :

L'entreprise TERIDEAL est autorisée à circuler avec des engins de chantier et des camions fg de Montargis – rue Jean Jaurès – place Coligny – chemin des jardins et bd de la République du 09 septembre 2024 au 31 décembre 2024.

Article 4 :

La circulation des engins et des camions de chantier de plus de 3.5t est interdite sur le pont du chemin des jardins.

Article 5 :

Le stationnement sera interdit fg de Montargis le long de la rivière en vis-à-vis du n°2 jusqu'au n°24 du 07 octobre 2024 au 18 octobre 2024.

Article 6 :

La réglementation énoncée sera matérialisée par la pose de panneaux à la charge du bénéficiaire.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le chef de police de la police municipale de Chatillon Coligny,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- Entreprise TERIDEAL,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 05 septembre 2024.

Florent DE WILDE

Maire de Châtillon-Coligny



Publication ou notification du : 05/09/2024